

Office de Tourisme BISCA – GRANDS LACS
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE BISCARROSSE PLAGE
C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES

Maître d'ouvrage : **Office de Tourisme BISCA – Grands lacs**
55 Place DUFAU
40 600 BISCARROSSE-PLAGE
Représenté par Mme LARREZET Hélène

Maître d'Oeuvre : **Atelier de Maitrise d'œuvre du Bassin d'Arcachon**
Atelier MOBA
Maxime AUTHIER
Sébastien REBILLARD
6 Allée de crabitière
33 980 AUDENGE

Bureau de Contrôle : **ANCO ATLANTIQUE**
ZI – 277 Rue Forestière
40 600 BISCARROSSE
05.35.54.09.69
contact@40@ancogroupe.fr

Coordonnateur SPS : **ANCO ATLANTIQUE**
ZI – 277 Rue Forestière
40 600 BISCARROSSE
05.35.54.09.69
contact@40@ancogroupe.fr

Audenge, le 07 Juin 2024

1.0 GENERALITES

Prorata

Les frais d'installations de chantier, panneau de chantier, consommation d'eau ou d'électricité, réparation d'éléments détériorés ou disparus sur le chantier seront réglés au compte prorata des marchés de travaux. Le compte prorata sera géré conformément à la norme NF P 03-001 (paragraphe 14 et annexes A à C).

Pendant toute la durée de son intervention, le titulaire de chaque lot doit le nettoyage de ses postes de travail et l'évacuation de ses gravats.

Qualité et provenance des matériaux et matériels

Indépendamment de leur conformité avec les prescriptions des normes et D.T.U., les matériaux, matériels et appareils de toute nature entrant dans la réalisation du projet seront neufs, de la meilleure qualité dans les prestations indiquées, et devront en outre faire l'objet d'une approbation préalable de l'architecte. De plus, il devront posséder les attestations de conformité aux règles les concernant (certificat CE, certificat NF, certificat CSTBât, attestation d'essai, PV de conformité, PV attestant de ces caractéristiques, avis technique valide du CSTB).

Des essais et analyses pourront être demandés lorsque l'origine sera douteuse. Les échantillons, modules, ... seront présentés pour accord avant toute commande. Le choix sera soumis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre pour approbation.

Réception des supports

Chaque entreprise, avant tout commencement des travaux prévus à son marché, doit réceptionner le support sur lequel elle désire intervenir.

En l'absence de cette réception, tous les travaux de reprise du support demandés par le Maître d'œuvre seront à sa charge.

Tous les percements devront être soignés de façon à ne pas entraîner de réfection anormale des supports considérés.

Dans le cas contraire, l'entreprise en assumera la responsabilité et les travaux de reprise lui seront imputés.

Propreté du chantier

Le chantier sera maintenu en permanence en parfait état de propreté, chaque corps d'état étant responsable du nettoyage et de l'enlèvement de ses gravats. Si besoin était, l'architecte pourra faire intervenir une entreprise de son choix aux frais du défaillant.

Trous - percements - raccords - scellements

Sauf dans les ouvrages en béton armé, chaque corps d'état aura à sa charge toutes sujétions découlant des passages, encastremets, scellements, etc.... nécessaires à son intervention. L'architecte se réservant le droit de refuser un cheminement ou un raccord si ceux-ci entraînent des conséquences dommageables à la solidité ou à la finition de la construction.

Tout tracé, implantation de matériel, trémies, etc.... devra donc figurer sur les plans techniques fournis par chaque entreprise pour l'approbation.

Le trait de niveau est à la charge du lot gros-œuvre, de même que les réservations, scellements et rebouchages dans les ouvrages en béton.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Tout dégât occasionné non justifié sera dû par l'entreprise.

Les réservations pour le passage des réseaux des autres lots dans les planchers et parois en maçonnerie sont à la charge du lot n° 1. Le lot demandant la réservation devra la fourniture du fourreau au lot n° 1 et le rebouchage entre ses canalisations et le fourreau pour rétablir les caractéristiques de la paroi (coupe-feu et acoustique). Le lot n° 1 doit la pose du fourreau.

Réglementation applicable

Le référentiel réglementaire applicable et figurant dans les documents relatifs au domaine de la construction est énuméré ci-après :

- les textes législatifs et réglementaires,
- les fascicules du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux,
- les textes techniques de caractère normatif suivants :
 - × normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes,
 - × règles et prescriptions techniques DTU,
 - × avis techniques, Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX) et agréments techniques européens,
 - × règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités et acceptés par la commission prévention produit (C2P) de l'agence qualité construction.

Les avis techniques devront être validés par le CSTB et approuvés par la commission prévention produit (C2P) de l'agence qualité construction soit appartenir à la liste verte de cette commission.

Plus spécifiquement pour les domaines de la sécurité des personnes, de la thermique, de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et du parasismique, les prescriptions sont indiquées dans les paragraphes suivants.

Thermique

Il sera fait application de la réglementation thermique 2012. Les valeurs de caractéristiques thermiques indiquées dans le présent document sont les valeurs mini. à atteindre en fonction des résultats obtenus par la note de calculs thermiques, les valeurs pourront être différentes et les produits plus performants, les entreprises doivent en tenir compte dans leur offre.

Hygiène, sécurité et protection de la santé

Devoir des entreprises

Chaque entreprise veillera en permanence à assurer la sécurité de son personnel ou de toute autre personne sur le chantier. Toutes les protections nécessaires, en particulier celles contre les risques de chute seront maintenues pendant toute la durée du chantier. Tous les intervenants sur le chantier devront être équipés d'un casque et de chaussures de sécurité. En fonction des travaux pratiqués, les employés devront être équipés de lunettes de protection, de gants, de masques et de bouchons.

Concernant la protection contre les risques de chutes, il sera toujours préféré des protections collectives (plateformes, garde-corps, etc.) à des équipements de protection individuelle (harnais).

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

1, L. 235-18,

- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36,
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56,
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés,
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.),
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

Conformément au code du travail, livre 2, titre 2, les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs sont indiquées dans le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

Coordination SPS

En application de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et du décret d'application n° 94-1159 du 26/12/1994 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de Bâtiment et de Génie Civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs sur les chantiers, le Maître d'Ouvrage doit donner au coordonnateur, l'autorité et les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission sous peine de sanctions pénales édictées par l'article L 263-10 du Code du Travail.

La mission de coordination fait l'objet de contrats spécifiques écrits et est rémunérée distinctement (Art. R 238 – 16).

Assurance de la construction

Le contrat d'assurance de dommages à l'ouvrage, qui répond à l'obligation d'assurance instaurée par la loi n° 78-12 du 04/01/1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, doit obligatoirement être souscrit par tout Maître d'Ouvrage qui fait réaliser des travaux de bâtiment.

La Dommage Ouvrage a pour objet de financer les travaux de réparation des dommages survenus à l'ouvrage et mettant en jeu la responsabilité à laquelle les constructeurs sont assujettis aux termes des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Les différents intervenants sur l'opération hors maître d'ouvrage et coordonnateur SPS doivent souscrire une police d'assurance décennale conformément aux articles 1792 et 1792-1 du Code Civil. A l'ouverture du chantier, ils devront justifier de l'existence de cette assurance.

Contrôle technique de construction

Un contrôleur technique est missionné dans le cadre de l'opération par le maître d'ouvrage.

Les entreprises devront communiquer leurs plans d'exécution à celui-ci pour approbation. De plus, elles devront prendre en compte ses observations aussi bien au niveau du dossier de consultation que des avis sur plans ou lors de ses visites sur le chantier.

2.0 PREPARATIONS

Préparation, études et réalisation

2.1 Préparation et études

Pendant la période de préparation, l'entreprise devra élaborer et / ou fournir au minimum les documents suivants :

- plan de réservations,
- plan de localisation des prestations,
- élévations, coupes et détails avec indication des différents équipements et des dimensions de passage,
- fiches techniques des produits utilisés,
- note de calculs des ouvrages de métallerie,
- PV de classement AEV des fenêtres et porte-fenêtres,
- PV de classement acoustique des fenêtres et porte-fenêtres,
- PV de classement thermique des fenêtres et porte-fenêtres.

2.2 Réalisation

Les vérifications des ouvrages, en conformité aux règles de l'art, incombent aux constructeurs, le résultat de ce contrôle, sous forme de rapports ou de compte rendus, devra être communiqué à la maîtrise d'œuvre et au contrôleur technique.

Pendant toute la durée de son intervention, le titulaire du présent lot devra le nettoyage de ses postes de travail et l'évacuation de ses gravats.

Avant toute intervention, l'entreprise devra une réception contradictoire des ses supports avec le lot charpente métallique.

Les dispositifs de commande seront positionnés à une hauteur permettant une utilisation par les personnes en fauteuil roulant soit entre 90 cm et 1,30 m et devront être facilement repérables.

3.0 Description des ouvrages du lot

Le projet devra être établi en conformité aux articles 4 et 5 de l'arrête du 22 octobre 2010 (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ») - zone 3 (sismicité modérée) - bâtiment d'importance II.

3.1 Dépose des menuiseries

L'entreprise devra la dépose de la totalité des menuiseries du RDC y compris l'évacuation des déchets.

La dépose des menuiseries de l'étage sera a réaliser en conservant les dormants si leur état le permet, afin de pouvoir réaliser une pose dite en rénovation sur ces dits dormants.

Localisation : ensemble du projet

3.2 Portes (tableaux de synthèse sur les pièces graphiques)

Référentiel : DTU 36.5.

Caractéristiques techniques communes :

- matériau : aluminium à rupture de ponts thermiques laqué
- caractéristiques thermiques : U_w maximal 1.5 W/m².K,
- caractéristiques thermiques des vitrages : U_g maximal 1,2 W/m².K (soit au minimum feuillure 24 mm, remplissage argon, intercalaire à rupture et 1 face avec couche peu émissive),
- classement AEV mini. : A*2 E*4 V*A2,
- mortaise pour entrée d'air,
- quincaillerie nécessaire à leur bon fonctionnement,
- poignée de manœuvre situé au plus à 130 cm au-dessus du plancher fini de la pièce,
- vitrage possédant un certificat CEKAL,
- joints de calfeutrement possédant un certificat SNJF valide pour cet usage,
- thermo-laquage possédant un certificat QUALICOAT QUALIMARINE.

3.21 Porte vitrée 1 vantail ouvrant vers l'intérieur. Repère A

Fourniture et pose d'un ensemble vitré un vantail, ouvrant vers l'intérieur composé d'un ouvrant principal suivant localisation ci-après, comprenant :

- vitrage 44/2 deux faces (classe 2B2 mini.),
- ferme-porte (puissance maxi. 50 N),
- serrure trois points pour le vantail principal
- Partie vitrée verre opaque G200

Localisation : Repère A, RDC

Teinte RAL 7013

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

3.22 Ensemble vitrée ouvrant vers l'extérieur, repère B

Fourniture et pose d'un ensemble vitré composé d'un ouvrant vers l'extérieur central largeur de passage 900 mm et deux châssis fixes latéraux suivant localisation ci-après, comprenant :

- vitrage 44/2 deux faces (classe 2B2 mini.),
- ferme-porte (puissance maxi. 50 N),
- serrure trois points pour le vantail principal
- Partie vitrée verre opaque G200

Localisation : Repère B, RDC

Teinte RAL 7013

3.23 Porte d'entrée deux vantaux, repère C

Fourniture et pose d'un ensemble vitré deux vantaux, ouvrant vers l'extérieur composé deux ouvrants, largeur de passage 2000 mm avec bâton de maréchal hauteur 1.00 m, et composé de deux châssis fixes dimensions 600 x 1600 mm suivant localisation ci-après, comprenant :

- vitrage 44/2 deux faces (classe 2B2 mini.),
- ferme-porte (puissance maxi. 50 N),
- serrure trois points pour le vantail principal

Localisation : Repère C, RDC

Teinte RAL 7016

3.24 Châssis fixe, repère D

Fourniture et pose d'un châssis fixe dimensions 2150 x 1100 mm suivant localisation ci-après, comprenant :

- vitrage 44/2 deux faces (classe 2B2 mini.),

Localisation : Repère D

Teinte RAL 7016

3.25 Châssis fixe, repère E

Fourniture et pose d'un châssis fixe dimensions 900 x 800 mm suivant localisation ci-après, comprenant :

- vitrage 44/2 deux faces (classe 2B2 mini.),

Localisation : Repère D, RDC

Teinte RAL 7016

3.3. Fenêtres

Référentiel : DTU 36.5.

Caractéristiques techniques communes :

- matériau : aluminium à rupture de ponts thermiques laqué
- caractéristiques thermiques : U_w maximal 1.5 W/m².K,
- caractéristiques thermiques des vitrages : U_g maximal 1,2 W/m².K (soit au minimum

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

feuillure 24 mm, remplissage argon, intercalaire à rupture et 1 face avec couche peu émissive),

- classement AEV mini. : A*2 E*4 V*A2,
- mortaise pour entrée d'air,
- quincaillerie nécessaire à leur bon fonctionnement,
- poignée de manœuvre situé au plus à 130 cm au-dessus du plancher fini de la pièce,
- vitrage possédant un certificat CEKAL,
- joints de calfeutrement possédant un certificat SNJF valide pour cet usage,
- thermo-laquage possédant un certificat QUALICOAT QUALIMARINE.

3.31 Fenêtres oscillo battantes 1 vantail

Fourniture et pose de fenêtres à châssis oscillo battant un vantail, suivant localisation ci-après.

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4

Dimensions de la fenêtre 600 x 600 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère F, 3 unités

3.32 Fenêtres oscillo battantes 1 vantail

Fourniture et pose de fenêtres à châssis oscillo battant un vantail, suivant localisation ci-après.

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4

Dimensions de la fenêtre 800 x 1000 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère G, 1 unité

3.33 Fenêtres oscillo battantes 1 vantail

Fourniture et pose de fenêtres à châssis oscillo battant un vantail sur allège vitrée fixe hauteur 1000 mm, suivant localisation ci-après.

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4 pour l'ouvrant et 44.2/16/44.2 pour l'allège vitrée

Dimensions de la fenêtre 900 x 2000 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère H, 1 unité

3.34 Fenêtres oscillo battantes 1 vantail

Fourniture et pose de fenêtres à châssis oscillo battant un vantail, suivant localisation ci-après.

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4

Dimensions de la fenêtre 750 x 1220 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère I, 1 unité

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

3.35 Fenêtres oscillo battantes 1 vantail

Fourniture et pose de fenêtres à châssis oscillo battant un vantail sur allège vitrée fixe hauteur 1000 mm, suivant localisation ci-après.

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4 pour l'ouvrant et 44.2/16/44.2 pour l'allège vitrée

Dimensions de la fenêtre 650 x 1850 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère J, 1 unité

3.36 Fenêtres oscillo battantes 1 vantail

Fourniture et pose de fenêtres à châssis oscillo battant un vantail, suivant localisation ci-après.

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4

Dimensions de la fenêtre 800 x 1350 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère K, 1 unité

3.37 Ensemble vitré fixe avec 1 Fenêtre oscillo battante 1 vantail

Fourniture et pose d'un ensemble vitré dimensions 2700x2200 mm avec imposte fixe 1000 mm et ouvrant central oscillo battant dimension 900x1200 mm

Le vitrage sera du type 4+ 16 + 4 pour l'ouvrant et 44.2/16/44.2 pour l'allège vitrée

Fourniture et pose de châssis fixes latéraux dimensions 350 x 2200 mm de part et d'autres du châssis principal.

Dimensions de la fenêtre 2700 x 2200 mm

La pose de cet ouvrage devra être réalisé sur les dormants conservés

Localisation : repère L, 1 unité

4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Une semaine avant la réception l'entreprise devra fournir au maître d'œuvre son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papier (1 pour le maître d'ouvrage, 1 pour le maître d'œuvre et 1 pour le bureau de contrôle) et en 1 exemplaire numérique (ensemble des documents en pdf et pièces graphiques en sus en version AUTOCAD2000).

Le Dossier des Ouvrages Exécutés comprendra :

- plans d'exécution de tous ses ouvrages,
- fiches techniques de tous les matériaux et matériels mis en œuvre,
- PV et attestations,
- notice d'entretien (indiquant la méthode à utiliser et la périodicité),
- PV d'autocontrôle.

1. -